



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026-023 : Portant autorisation de mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique de catégorie F4 sur le site d'altitude de Belle Plagne, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
-Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
-Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
-Vu le Code de la sécurité intérieure et ses articles L 511-1 et L 511-2
-Vu le Code de procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3, R.48-1 et R.49-1 ;
-Vu le Code pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
-Vu le Code de la voirie routière et ses articles L.111-1, L.113-1, L.116-1 à L.116-6, L.141-1 à L.141-12, R.116-2 R.141-3 et suivants ;
-Vu le Code de la route ;
-Vu la loi n°70 -575 du 3 juillet 1970 modifiée par la loi 4251-20 ;
-Vu le décret n° 90-153 du 16 février 1990 ;
-Vu le décret n° 90 - 897 du 1er octobre 1990 modifié par le décret 92-1049 du 29 septembre 1992 ;
-Vu les décrets 2010-455 du 4 mai 2010 et 2010-580 du 31 mai 2010 ;
-Vu l'arrêté du 27 septembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe F4 ;
-Vu l'arrêté de la Préfecture de la Savoie n° SPA/73/2022/290 du 12 décembre 2022 adressé à Monsieur Hervé Crosaz, portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2, valable du 7 décembre 2022 au 6 décembre 2027, comme prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ;
-Vu l'arrêté de la Préfecture de la Savoie n° SPA/73/2024/553 du 22 octobre 2024 adressé à Monsieur Hervé Crosaz, portant renouvellement du certificat de qualification F4/T2 niveau 2, valable du 7 décembre 2024 au 6 décembre 2026 ;
-Vu le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique visé en Sous-préfecture d'Albertville (73) sous le numéro 2026/73-026 en date du 3 février 2026 ;
-Vu la demande en date du vendredi 30 janvier 2026 formulée par [REDACTED] manager animation à l'Office de tourisme de La Grande Plagne-Altitude, sollicitant une autorisation de mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique de catégorie F4 sur le site d'altitude de Belle Plagne, commune de La Plagne Tarentaise, et vu le contrat passé avec la société prestataire ;
-Considérant les mesures de sécurité à respecter lors de la mise à feu d'engins pyrotechniques.

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des diverses animations prévues lors de la saison hivernale sur les sites d'altitude de La Plagne Tarentaise, l'Office de tourisme de La Grande Plagne-Altitude est autorisé à faire mettre en œuvre un spectacle pyrotechnique de catégorie F4 depuis le front de neige de Belle Plagne.

Ce tir aura lieu lundi 23 février 2026 à dix-huit heures.

Article 2 :

Le spectacle pyrotechnique sera mis en œuvre par la Société prestataire Artpyroconcept, domiciliée 768 route des îles à Saint-Avre (73), et représentée par Monsieur Hervé Crosaz.

Article 3 :

Le tir sera mis en œuvre par [REDACTED]. Le chef de tir chargé de la mise en œuvre du feu d'artifice sera titulaire du certificat F4/T2 et devra pouvoir le présenter sur simple réquisition.

Article 4 :

Aucun véhicule ne pourra stationner à moins de deux-cents mètres des bombes de gros calibre. Une zone de sécurité, délimitée par des Sandows et des filets, sera mise en place à la charge du prestataire.

Article 5 :

Pour des raisons de sécurité, tous les mortiers en acier et tous les mortiers en carton seront enterrés ou disposés dans les bacs à sable. Les mortiers seront inclinés vers des zones non sensibles.

Article 6 :

Les contraintes de sécurité seront déterminées en collaboration avec les services spécialisés, afin de définir précisément les zones pyrotechniques.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Messieurs le Sous-préfet d'Albertville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime-la-Plagne, le Chef du Centre de secours de La Plagne, le responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, [REDACTED], [REDACTED] chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 9 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 05/02/2026

Le maire,
Jean-Luc BOCH

